Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 à la salle du conseil du centre communautaire et culturel du 891, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Philippe Drolet, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Martin Laplaine, sous la présidence du maire suppléant Philippe Drolet.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Lise Michaud mairesse

2026-07-331 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - 10.1. Avis de motion. Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique;

  et avec le retrait des points suivants :

  - 13.2. Demande de dérogation mineure 2026-08 - 155, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'aménagement d'un conteneur à matière recyclable;
  - 13.9.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-332 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 JUIN 2026, DU 22 JUIN 2026 ET DU 7 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 juin 2026, du 22 juin 2026 et du 7 juillet 2026 et de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-333 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-972-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-972-04 modifiant le règlement concernant les nuisances.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-07-334 **SIÈGE DE LA COUR MUNICIPALE.**

CONSIDÉRANT le Règlement 2017-944 établissant une Cour municipale locale;

CONSIDÉRANT le décret 938-2017 du gouvernement du Québec adopté le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le réaménagement de l'Hôtel de Ville et notamment de la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01);

CONSIDÉRANT l'article 87 de la cette Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Cour municipale de la Ville de Mercier siège en la salle du Conseil située au Centre communautaire et Culturel au 891, boulevard Saint-Jean-Baptiste en la Ville de Mercier;
- QUE le chef-lieu de la Cour municipale demeure à l'Hôtel de Ville au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste en la Ville de Mercier;
- QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-335 **CLINIQUE BEAUHARNOIS EN SANTÉ - 6E TOURNOI DE GOLF - VEN. 11 SEPT. 2026 - PARTICIPATION ET/OU COMMANDITE.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du comité organisateur du Tournoi de golf Beauharnois en santé clinique Beauharnois en santé le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Clinique se consacre à l'excellence et à l'intégrité en soins de santé, et ce, avec un engagement profond envers le soutien empathique et le bien-être de chacun;

CONSIDÉRANT que celle-ci sollicite un appui de la part de la Ville afin de participer au tournoi de golf bénéfice qui aura lieu le 11 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que le coût du billet de golf est de 200 $;

CONSIDÉRANT le plan de commandites proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de deux billets de golf (200 $ plus les taxes, si applicables) pour le tournoi de golf-bénéfice de la Clinique Beauharnois en santé du 11 septembre prochain;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-336 **ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM).**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte aux fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Roussillon souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont l'*Ensemble immobilier* (E.I) 2189 situé sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Roussillon visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

- QUE la Ville de Mercier accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :
  1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
  2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Roussillon dans la mise en œuvre du programme;
  3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

- QUE la Ville de Mercier s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

- QUE la Ville de Mercier pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

- QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. 2189 situé sur le territoire de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-337 AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire au montant de 500 000 $ en provenance du surplus vers le poste budgétaire 02-135-00-414;

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire au montant de 200 000 $ en provenant du poste budgétaire 02-135-00-414 vers le poste budgétaire 02-135-00-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-07-338 **CHEVALIERS DE COLOMB - ASS. CHARLES-LEMOYNE 1704 - GOLF DE L'AMITIÉ 14E ÉDITION - DIM. 16 AOÛT 2025 AU GOLF ORMSTOWN.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Assemblée Charles Lemoyne 1704 des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT que les représentants des Chevaliers de Colomb sollicitent la participation de la Ville pour son 14e tournoi de golf qui aura lieu le 16 août 2026 au Club de golf Ormstown;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb est un organisme à but non lucratif reconnu, lequel vient en aide à la communauté de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un billet de golf au montant de 125 $ et accorde également un montant de 150 $ l'Assemblée Charles Lemoyne 1704 des Chevaliers de Colomb dans le cadre de son 14e tournoi de golf;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970;
- QUE le chèque soit fait au nom de *Assemblée Charles Lemoyne 1704.*

ADOPTÉE à l'unanimité

026-07-339 **RÈGLEMENT SUR LA LANGUE FRANÇAISE - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 $.**

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 $, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 $ et moins;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales;

- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

- QUE la Ville de Mercier informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

- QUE copie de la présente résolution soit transmise à :
  - la ministre responsable de la Langue française;
  - la ministre des Affaires municipales;
  - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
  - la MRC de Roussillon;
  - les municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-340 **DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE.**

CONSIDÉRANT que l'article 180 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était, entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

CONSIDÉRANT que le comité, par la résolution numéro CC02-0025 adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le fonds de développement métropolitain;

CONSIDÉRANT que le préambule de ce règlement mentionne qu' : *il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire*;

CONSIDÉRANT que 58 % du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80 % de leur territoire en zone agricole;

CONSIDÉRANT que 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :
- Des problématiques de nature fiscale;
- Une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
- La difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
- Le renouvèlement de la population et le maintien des services offerts.

CONSIDÉRANT qu'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM fut déposé le 5 juin 2017 et dont l'une des recommandations était : d*e voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;*

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2017-2018 déposé au mois de juillet 2017 par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quote-parts des municipalités rurales;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif, par la résolution numéro CE1224 adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de cinq millions de dollars, assumés en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le MAMH) et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le 9 juin 2025, la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT que cette même résolution mentionne que : *la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole*;

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2025 à 10 h, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le *Programme de compensation aux municipalités rurales* vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture *abrupte* de ce financement pour les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le même jour à 10 h 15, soit la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbault, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

CONSIDÉRANT que depuis la création de la CMM il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du grand Montréal, mais que le retrait du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* sans solution de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande :
  - À madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la CMM, de demander à la CMM de revoir sa position sur le partage de la croissance de l'assiette foncière comme le prévoient les articles 180 et 181 de la Loi sur la Communauté métropolitaine;

  - QU'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;

  - QUE le gouvernement provincial reconnaisse que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;

  - QUE la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

    - reconnaître l'iniquité territoriale;
    - créer un statut de municipalité agricole;
    - moduler les contributions selon l'usage réel;
    - plafonner la croissance des charges;
    - compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
    - rétablir les compensations agricoles;
    - introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM.

o QUE copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de la Montérégie, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-341 PERMANENCE - GENEVIÈVE CYR.

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Geneviève Cyr au poste de commis aux prêts (résolution 2025-12-634) suivant la recommandation de la direction des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du lundi 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4.01 et 4.03 de la convention collective en vigueur selon lesquels un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Cyr a été effectuée par monsieur Éric Lelièvre;

CONSIDÉRANT que madame Cyr répond aux attentes du poste et de l'organisation

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Geneviève Cyr au poste de commis aux prêts, au 12 juin 2026 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-342 NOMINATION - POLICIER À L'ESSAI.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'agent patrouilleur permanent (policier à l'essai);

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée de monsieur David Borduas;
CONSIDÉRANT que Monsieur Borduas répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil procède à la nomination de monsieur David Borduas au poste d'agent patrouilleur permanent;

- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;

- QUE la nomination au poste d'agent patrouilleur permanent, à titre de policier à l'essai, soit effective à compter du 8 avril 2026;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-343 **NOMINATION - POLICIER À L'ESSAI.**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'agent patrouilleur permanent (policier à l'essai);

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée de madame Léa Bourdeau;

CONSIDÉRANT que madame Bourdeau répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Léa Bourdeau au poste d'agent patrouilleur permanent;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, le tout tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste d'agent patrouilleur permanent, à titre de policier à l'essai, soit effective à compter du 21 juin 2026;
- QUE les conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-344 **OCTROI MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE BUDGÉTAIRE, PRÉPARATION ET SOUTIEN - ARBITRAGE POLICIERS.**

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville de Mercier et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier est échue depuis décembre 2023;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues;

CONSIDÉRANT qu'une session de médiation a pris fin le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un arbitre a été nommé dans le dossier le 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Lavery afin de représenter la Ville dans l'arbitrage relative au renouvellement de la convention collective liant la Ville de Mercier et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier;
- QUE le la société Lavery soit autorisée à requérir les services professionnels nécessaires à son mandat avec l'accord de la direction générale de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-07-345 **AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-07-346 **AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE-PART 2026 - MRC DE ROUSSILLON.**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale du comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 313 867 $ pour la quote-part administration 2026;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 6 081 $ pour la quote-part Route Verte 2025;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la quote-part reliée au coût des matières résiduelles;
- QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires reliés à la collecte des déchets et des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-347 **ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2026.06.01 AU 2026.06.30.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2026-06-01 au 2026-06-30

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS
Du 2026-06-01 au 2026-06-30

DATE D'ÉMISSION	Référence (Lot)	MONTANT PAYÉ
2026-06-01	**Quinzo 26.05.25**	40 408.19 $
2026-06-01	**Quinzo 26.05.27**	15 858.22 $

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-06-04	**Hebdo 26-05-29**	6 695.91 $
2026-06-05	**Hebdo 26.05.28**	194 875.62 $
2026-06-09	**Hebdo 26.04.09**	2 288.01 $
2026-06-12	**Quinzo 26.06.01**	31 374.58 $
2026-06-12	**26.06.12**	5 192.50 $
2026-06-12	**quinzo 26.06.08**	182 322.53 $
2026-06-15	**Quinzo 26.06.07**	42 663.18 $
2026-06-22	**Hebdo 26.06.17**	72 595.84 $
2026-06-22	**Hebdo 26.16.19**	32 674.93 $
2026-06-23	**Quinzo 26.06.23**	5 449.82 $
2026-06-23	**Quinzo 26.0114**	309.40 $
2026-06-30	**quinzo 26.06.29**	121 387.37 $
Total général		**754 096.10 $**

TOTAL DES COMPTES 754 096.10 $

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2026-06-01 au 2026-06-30 et autorise le directeur des finances et trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-348 **OCTROI DE CONTRAT. SURVEILLANCE DU DÉTOUR POUR LES TRAVAUX SUR DES ÉRABLES ET LA ROUTE 138.**

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sécurité routière dans le cadre des travaux relatifs au poste de pompage et la réfection de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la société COD3 Sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT l'annexe V du règlement de gestion contractuelle (2018-959) dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat pour la Surveillance du détour pour les travaux sur Des Érables et la route 138 à la société COD3 Sécurité, pour un montant maximal d'environ 43 207.20 $ à l'exclusion des taxes;

- QUE ce montant soit financé par le poste budgétaire du directeur général 02-135-00-414 et qu'un transfert en provenance des surplus soit fait, au besoin.

  Montant avant taxes : 43 207.20 $
  Montant taxes nettes : 45 362.16 $
  Montant taxes totales : 49 677.48 $

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-07-349 **SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SAINT-ISIDORE ET DU BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.**

Le conseiller Tony Bolduc dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité à l'intersection de la montée St-Isidore et du Boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que l'intersection est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT les options présentées par le MTMD pour sécuriser les approches;

CONSIDÉRANT la solution retenue;

CONSIDÉRANT les aménagements similaires en zone agricole;

CONSIDÉRANT les recommandations de la société d'experts en circulation *Intervia*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil signifie son accord au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la solution proposée d'implanter un carrefour giratoire décalée à l'intersection de la montée St-Isidore et du boulevard Sainte-Marguerite;

- QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable prenne en considération les enjeux agricoles au niveau de la géométrie et des dimensions et qu'il implique la Ville de Mercier dans l'aménagement de cette solution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-350 **AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-44-TP TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE - PROLONGATION DU CHANTIER.**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la société AFCOR Construction inc. dans le cadre du projet 2024-44-TP – Transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire;

CONSIDÉRANT que différentes directives de chantier et diverses coordinations additionnelles en cours de réalisation ont contribué à la prolongation du chantier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue concernant les coûts associés à cette prolongation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un ajout au contrat de AFCOR Construction inc. au montant de 135 000 $ avant taxes dans le cadre du projet 2024-44-TP – Transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire, afin de couvrir les coûts convenus liés à la prolongation du chantier;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire relatif au projet de l'aménagement de l'église (LOISIRS22011) et qu'au besoin, un transfert soit autorisé en provenance des surplus;

  Montant avant tx : 135 000 $
  Montant tx nettes : 141 733.13 $
  Montant tx complètes : 155 216.25 $

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-07-351 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026 ET DU BILAN 2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1);

CONSIDÉRANT le décret 655-2021 du gouvernement du Québec adopté le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT le plan d'action triennal préparé par le Comité de travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la mise à jour 2026 du plan d'action triennal 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées ainsi que le bilan 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-352 **2026-TP-07.01 - RELOCALISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE - ACHAT D'UN CONTENEUR TRANSFORMÉ POUR L'ACCUEIL DE L'ÉCOCENTRE.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet 2026-TP-07 – Relocalisation et réaménagement de l'écocentre, la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement souhaite conclure un contrat clé en main pour la construction et l'aménagement d'un conteneur servant de bâtiment d'accueil pour le nouvel écocentre;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics a contacté trois entreprises afin d'obtenir des soumissions pour ce mandat;

CONSIDÉRANT que la société *Expert SES* est une entreprise ayant l'expérience requise dans la réalisation de bâtiments d'accueil pour des écocentres et que cette entreprise a démontré sa capacité à répondre aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT l'estimation réalisée à l'interne;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la société *Expert SES*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de gestion contractuelle (2019-958);

CONSIDÉRANT l'Annexe V dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat à la société *Expert SES* pour la construction et l'aménagement du conteneur servant de bâtiment d'accueil dans le cadre du projet 2026-TP-07 – Relocalisation et réaménagement de l'écocentre, pour un montant de 49 356,54 $ avant taxes, auquel s'ajoute une contingence de 4 935.65 $ (10 %), pour un montant total de 54 292.19 $ avant taxes;

- QUE cette dépense soit financée via les surplus.

  Montant avant tx : 54 292.19 $

  Montant tx nettes : 57 000,01 $

  Montant tx complètes : 62 422.45$

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-07-353 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 11 MAI 2026.**

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2026.

2026-07-354 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-09 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE TYPE 3 SAISONS AU 376, RUE ÉDOUARD-LABERGE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un abri de type 3 saisons au 376, rue Édouard-Laberge.

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait également l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) L'implantation d'une véranda de type solarium trois saisons sur le balcon existant, empiétant à plus de 2 m dans la marge arrière minimale prescrite de 3,0 m, ainsi qu'une superficie totale des bâtiments accessoires excédant 10 % de la superficie du terrain, le tout en dérogation aux paragraphes 2 et 4 de l'article 6.3.1 du Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-09 afin de permettre :

  a) L'implantation d'une véranda de type solarium trois saisons sur le balcon existant, empiétant à plus de 2 m dans la marge arrière minimale prescrite de 3,0 m, ainsi qu'une superficie totale des bâtiments accessoires excédant 10 % de la superficie du terrain, le tout en dérogation aux paragraphes 2 et 4 de l'article 6.3.1 du Règlement de zonage;

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-355 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-010 VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE AU 260, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 260, boul. Saint-Jean-Baptiste. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

a) La base de l'enseigne sur socle empiète sur la ligne de terrain, alors que le règlement de zonage exige qu'une enseigne détachée soit implantée à une distance minimale de 1 m de toute ligne de terrain, conformément à l'article 11.5.4.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2026-010 afin de permettre :

  - l'implantation des conteneurs à matières recyclables, tel que requis par la MRC de Roussillon, en cour avant, alors que l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige qu'ils ne soient pas installés en cour avant.

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-356 **DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 6, RUE BONNIER.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement hors-sol d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 6, rue Bonnier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 juin 2026 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 6, rue Bonnier, selon les plans et devis joints au dossier;

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-357 **DEMANDE DE PIIA VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE VÉRANDA EN COUR AVANT AU 12, RUE MARLEAU.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'aménagement d'une véranda en cour avant a été déposée pour le 12, rue Marleau.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 juin 2026 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU:

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'aménagement d'une véranda en cour avant au 12, rue Marleau;

- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-358 **DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 260, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 260, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 juin 2026 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation de deux enseignes commerciales, soit une enseigne apposée à plat sur un mur et une enseigne sur poteaux selon les plans déposés par le propriétaire;

- QUE le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-359 **ADOPTION. RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement de concordance 2026-1059 modifiant le plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

au règlement numéro 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-360 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOT 6 020 506 ET 6 020 626 À MERCIER.**

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à régulariser le statut des propriétés situées sur les lots 6 020 506 et 6 020 626;

CONSIDÉRANT que le propriétaire prévoit construire une maison unifamiliale isolée sur le lot 6 020 506;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande au Conseil de ville de communiquer sa recommandation sous forme de résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 6 020 506 et 6 020 626;
- LE TOUT conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente quant au prolongement des infrastructures publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-361 **DEMANDE DE SOLLICITATION POUR COLLECTE DE FONDS AU NOM DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour de la sollicitation à domicile afin d'amasser des fonds pour la *Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfant*s;

CONSIDÉRANT que l'événement est prévu du 1er au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.1 du Règlement 2019-978 relatif aux colporteurs et aux commerçants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine

- QUE ce Conseil accorde la demande de permis de sollicitation visant la collecte de fonds au profit de la *Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants*.

REJETÉE

2026-07-362 **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE – LÉA FRÉCHETTE – BALLE RAPIDE.**

CONSIDÉRANT que madame Léa Fréchette est membre de l'équipe Québec sénior de balle-rapide auprès de Softball Québec et résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle est sur la liste des athlètes identifiés par Softball Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet élite de la Ville de Mercier;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT sa participation au championnat canadien à Calgary (Alberta) ainsi qu'à divers tournois aux États-Unis pendant la saison;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Léa Fréchette, une bourse sportive au montant de 250 $;

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-363 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ACHAT DE CHANDAILS DU GROUPE RALLYE CAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION DE BASEBALL DE MERCIER (ABMM).**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de Baseball Mineur de Mercier (ABMM) transmise à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite offrir des chandails aux jeunes joueurs afin que chacun puisse faire partie de la famille de l'ABMM;

CONSIDÉRANT que le soutien financier permettra d'offrir des chandails à 38 jeunes qui sont concernés par cette initiative;

CONSIDÉRANT que le logo de la Ville de Mercier sera ajouté sur les chandails à un emplacement approprié;

CONSIDÉRANT que le coût des chandails est estimé à 22.70 $ par enfant, pour un montant total de 862.60 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT que cette initiative contribue à promouvoir l'activité physique, le développement des jeunes et le sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 991.77 $ taxes incluses à l'Association de Baseball de Mercier;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-364 **PAIEMENT DES FACTURES GÉOMONT PAR LA DIVISION ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a octroyé un contrat à l'entreprise Géomont pour l'analyse des volumes de sols des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est requis afin de payer les factures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- D'autoriser un transfert budgétaire de 6755.72 $ avant taxes du poste des carrières et sablières vers le poste 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-365 CPTAQ - 454926 - DEMANDE D'AUTORISATION.

CONSIDÉRANT qu'une demande pour l'achat d'une bande de terrain d'environ 22 mètres du lot agricole 6701162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que les usages des lots 6516183 et 6701162 sont conformes à la grille de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Document complémentaire, ainsi qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil est favorable à la demande pour l'achat d'une bande de terrain d'environ 22 mètres du lot agricole 6701162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-07-366 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-34 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT que le 3 juin 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des services professionnels pour l'inspection des installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 juin 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit:

- Premier Tech Eau et Environnement Solutions Ltée
- Inspectech

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 3 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-34 - Services professionnels pour l'inspection des installations septiques à la société Premier Tech Eau et Environnement Solutions Ltée, sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 74 900.00 $ à l'exclusion des taxes et que ce Conseil autorise une contingence maximale de 10 % d'une valeur de 7 490.00 $ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 83 390.00 $ à l'exclusion des taxes;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- QUE la dépense soit financée via les surplus budgétaires.

  Montant avant taxes : 82 390.00 $
  Montant taxes nettes : 86 499.20 $
  Montant taxes complètes : 94 727.90 $

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 18.

La période de questions a eu lieu à 20 h 21.

2026-07-367 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité